



Mairie de Saint-Martin-de-Gurson

FICHE DE RECENSEMENT DES CHIENS

Afin de faciliter la remise des chiens à leur propriétaire en cas de fugue et d'éviter le passage chez le vétérinaire, nous vous invitons à remplir le formulaire suivant :

PROPRIÉTAIRE(S)

Nom – Prénom :	
Adresse :	
Téléphone :	
Mail :	

CHIEN

Nom :	
N° Identification (ICAD) :	
Description (Race, type, couleur) :	
Particularité physique :	
Tempérament (Craintif, sociable...) :	

MERCI DE JOINDRE UNE PHOTO DE VOTRE CHIEN

À TITRE INFORMATIF : Nous vous rappelons que l'identification des chiens est une obligation. Elle vise à protéger votre animal en cas de perte ou de fugue. Si celui-ci n'est pas identifié et si nous ne pouvons remonter jusqu'à vous, votre animal sera considéré comme divaguant et placé en fourrière. Passé le délai réglementaire de 8 jours ouvrés, il sera cédé à un refuge en vue d'une adoption. En revanche identifié et recensé dans le registre de notre commune a toutes les chances d'être retrouvé et restitué rapidement à son propriétaire.

INFO PRATIQUE SUR L'IDENTIFICATION : Les chiens doivent être identifiés dès l'âge de 4 mois par un vétérinaire afin d'être enregistrés dans le fichier national d'identification (I-CAD).